

Règlement Mondial Air Ballons

Jouez et gagnez un vol en montgolfière au Grand Est Mondial Air Ballons!

Publié le 12 juillet 2021

Règlement du jeu-concours Gagnez un vol en montgolfière

Le Conseil départemental de la Meuse situé à Bar-le-Duc Place Pierre-François Gossin, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la 1 ime édition de l'événement GRAND EST MONDIAL AIR BALLONS, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 1

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique. Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour

ARTICLE 2

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des invités qui auront répondu présent à la suite d'une invitation qui inclut un bulletin de jeu.

Il ne sera accepté qu'une participation par personne pour la durée de l'évènement.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3

Les participants devront s'inscrire en renseignant tous les champs du bulletin de jeu : Nom, Prénom, Adresse email, Poids et Numéro de téléphone

Les personnes ayant fourni leurs coordonnées de façon incomplète, inexacte ou fantaisiste seront disqualifiées, de même que les personnes refusant les collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

ARTICLE 4

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le soir correspondant à votre invitation à partir de 17h00 vous pourrez déposer votre bulletin de jeu dans une urne mise à disposition sur l'espace dédié du Conseil départemental de la Meuse. Le tirage au

ARTICLE 5

Les lots seront attribués par tirage au sort sauf cas de réattribution comme précisé ci-après. Et un participant (même état civil, même adresse) ne peut gagner qu'un seul des vols mis en jeu sur toute la période du jeu concours. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Le gagnant désigné sera contacté par téléphone par l'organisateur dans les dix (10) minutes après chaque tirage au sort. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les trente (30) minutes après ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son vol et le vol restera la propriété de l'organisateur qui se réserve le droit de le réattribuer par la voie du sort parmi l'ensemble des participants non encore tirés au sort et ce au plus tard au cours du dernier tirage au sort.

ARTICLE 6

Le nombre total de lots est deux (2) par soir, d'une valeur unitaire de 250,- € TTC

Chaque tirage au sort permettra de gagner un baptême de l'air en montgolfière à une date déterminée par l'organisateur dans le cadre de la 17ème édition du GRAND EST MONDIAL AIR BALLONS.

· Baptême de l'air en montgolfière (valable uniquement pour le gagnant nommément désigné à la date fixée selon l'ordre d'attribution spécifié ci-après)

L'ordre d'attribution des vols est le suivant :

Tirage au sort n°1 = vol du vendredi 23 juillet 2021 (soir)

Tirage au sort n°2 = vol du samedi 24 juillet 2021 (soir)

Tirage au sort n°3 = vol du lundi 26 juillet 2021 (soir)

Tirage au sort n°4 = vol du mardi 27 iuillet 201 (soir)

Tirage au sort n°5 = vol du mercredi 28 juillet 2021 (soir)

Tirage au sort n°6 = vol du jeudi 29 juillet 2021 (soir)

Tirage au sort n°7 = vol du vendredi 30 juillet 2019 (soir)

Tirage au sort n°8 = vol du samedi 31 juillet 2019 (soir)

Tirage au sort n°9 = vol du dimanche 01 août 2021 (soir)

ARTICLE 7

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables sous quelque forme que ce soit, non convertibles en espèces et ne pourront faire l'objet d'aucune compensation et d'aucune contestation.

Les lots ne sont pas cessibles sauf dans le cas d'une contre-indication médicale. Pour des considérations sécuritaires, l'organisateur proscrit l'éligibilité au gain de la dotation aux femmes enceintes et aux personnes relevant d'une intervention chirurgicale de moins de 6 mois au jour de la jouissance effective des lots. Dans ce cas un certificat médical devra être produit.

ARTICLE 8

711111000

Les lots sont strictement personnels et uniquement valables aux dates et créneaux stipulés lors du tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'embarquement.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des contraintes météorologiques qui pourraient contrarier la réalisation du vol. En cas d'annulation du vol, pour quelque raison que ce soit indépendamment de la volonté de l'organisateur, le lot sera caduc.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 9

ARTICLE 3

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité du gagnant à se déplacer sur le site de la manifestation pour réaliser le vol gagné.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des suites et, ou complications médicales survenues pendant ou à l'issue de son vol par le gagnant.

La pratique de la montgolfière est une activité sportive. Ni l'organisateur, ni le pilote n'ont la qualité et les compétences requises pour pouvoir juger de l'aptitude d'un passager. Il appartient au gagnant, en cas de doute, de consulter préalablement son médecin.

ARTICLE 10

......

Les renseignements communiqués par les participants au jeu seront effacés.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant au Conseil départemental de la Meuse jeu concours « Gagnez un vol en montgolfière » Place Pierre-François Gossin, 55000 Bar-le-Duc.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de jeu recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11

AITHOLL 1.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse : Place Pierre-François Gossin, 55000 Bar-le-Duc. Et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Briey, auquel compétence exclusive est attribuée.

